

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

7^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1984-1985

(47^e SEANCE)

COMPTE RENDU INTEGRAL

2^e Séance du Mercredi 29 Mai 1985.

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. — Evolution de la Nouvelle-Calédonie. — Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 1281).

Question préalable de M. Gaudin : MM. François d'Aubert, Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie ; Alain Vivien, Forni, président, rapporteur de la commission des lois. — Rejet par scrutin.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

2. — Dépôt d'une proposition de loi organique (p. 1288).
 3. — Dépôt d'un rapport (p. 1288).
 4. — Dépôt d'un rapport d'information (p. 1288).
 5. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 1288).
 6. — Ordre du jour (p. 1288).

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN,
vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

EVOLUTION DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie (n^{os} 2662, 2714).

Cet après-midi, l'Assemblée a rejeté l'exception d'irrecevabilité.

M. Gaudin et les membres du groupe Union pour la démocratie française opposent la question préalable en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Monsieur le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie, on a l'impression que, si votre mission en Nouvelle-Calédonie n'avait pas été un échec, vous ne seriez pas ici ce soir au banc du Gouvernement. Au point que votre départ précipité de la Nouvelle-Calédonie est considéré un peu partout — mais c'est peut-être une bonne nouvelle après tout — comme une chance pour un dialogue en Nouvelle-Calédonie.

En août dernier, tout était réglé. En décembre tout allait l'être. Aujourd'hui, à vous écouter et à écouter M. Forni, tout le sera. Tout le sera demain, après-demain et pour toujours.

Et pourtant, apparemment, rien n'est réglé.

On comprend que, devant la dégradation progressive de la situation en Nouvelle-Calédonie dans les esprits, dans les faits, les socialistes aimeraient bien être — comment dirais-je ? — exonérés, lavés de la responsabilité des erreurs commises depuis 1981 en Nouvelle-Calédonie par MM. Mauroy et Fabius à Paris, par MM. Emmanuelli et Lemoine entre Paris et Nouméa, et à Nouméa par MM. Nucci Roynette et vous-même, monsieur Pisani.

Mais cette responsabilité politique est trop criante pour être oubliée, pour ne pas être rappelée devant l'opinion publique, même si, aujourd'hui, un peu partout, beaucoup ont pris conscience de la complexité de la situation calédonienne...

M. Alain Vivien. Ah !

M. François d'Aubert. ... du caractère pernicieux des slogans...

M. Raymond Forni, président de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, rapporteur. Voilà une bonne nouvelle !

M. François d'Aubert. ... et de la nécessité de canaliser des impératifs apparemment contradictoires.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur, et M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. François d'Aubert. Mais il y a une chose dont j'ai personnellement la conviction, c'est que l'avenir de la Nouvelle-Calédonie ne peut prendre place que dans une solution française.

Car la donnée première, c'est que la Nouvelle-Calédonie est un pays potentiellement riche et que son économie pourrait être viable. Les mines, la métallurgie, l'élevage, l'agriculture, le tourisme, la pêche et, demain, la mer peuvent lui assurer des ressources propres suffisantes.

Je ne méconnaissais en rien les difficultés, depuis l'insuffisance démographique jusqu'à certaines situations économiques. Mais mon propos n'est pas d'en traiter aujourd'hui. Je veux simplement marquer que la Calédonie, à notre sens, a un avenir et un grand avenir.

Le second point fondamental — et je crois que, désormais, tout le monde s'accorde à le reconnaître — c'est que la Calédonie n'est ni canaque, ni canaque. Dès lors, la cause principale de la crise est que, si les ethnies sont démographiquement en équilibre relatif, elles ont connu un développement très inégal. Là encore, je me garderai de la caricature, et je n'oublie pas, par exemple, que les enfants des « broussards » ont des difficultés de scolarisation souvent analogues à celles des Mélanésiens et que leurs pères, souvent, ne sont pas plus riches que les Mélanésiens. Il reste que, malgré les métissages, malgré les progrès, malgré l'effort de promotion, certaines ethnies sont défavorisées.

Le troisième point — et c'est peut-être le plus fondamental, mais nous aurons l'occasion d'en reparler — a trait à l'importance stratégique, économique, culturelle de la Nouvelle-Calédonie pour la France.

Si, donc, on souhaite une autodétermination sereine, deux conditions sont nécessaires : d'une part, un développement et un rééquilibrage de l'économie calédonienne, afin de lui donner un minimum d'autonomie ; d'autre part, une réduction des inégalités entre les ethnies, afin de mettre les moins favorisés à même de tenir leur place dans le concert calédonien, seul moyen véritable de mettre fin aux tensions interraciales.

Tant que ces deux conditions ne seront pas satisfaites, la revendication d'indépendance ne sera qu'une tentative pour échapper aux vrais problèmes ou un moyen pour une communauté de se donner des armes contre l'autre pour mieux l'exclure.

C'est cette analyse qui a sous-tendu et donné sa cohérence à la politique conduite de 1976 à 1981. Il s'agissait de mettre la Calédonie en situation de faire un choix réel. Alors, et alors seulement, il aurait été possible de s'interroger sur l'avenir à long terme du territoire.

Cette politique n'était ni rétrograde, ni aveugle, ni sectaire, et pouvait se résumer d'un mot : faire sa place à chaque communauté.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. François d'Aubert. Il est vrai que, si elle a obtenu des résultats et ouvert une voie, elle n'a pas réglé tous les problèmes du territoire — il s'en faut. Je rappellerai seulement que ces problèmes, déjà, n'étaient pas faciles et que, si la crise mondiale date de 1974, celle du nickel, elle, avait commencé dès 1972.

Je rappellerai aussi que l'opposition d'alors a fait tout ce qui était en son pouvoir pour en compromettre la réussite.

Le 9 novembre 1979, par exemple, le parti socialiste affirmait « sa volonté de soutenir et de garantir le droit du peuple canaque à décider librement de son avenir ». Sur le même registre, venant à Nouméa sans doute à la « pêche aux voix » pour le candidat François Mitterrand aux élections présidentielles, M. Franceschi n'avait rien trouvé de mieux que de promettre l'indépendance. Ce n'était d'ailleurs que redite puisque le projet socialiste traitait déjà, dans sa première version, de l'avenir des départements et territoires d'outre-mer au chapitre de la politique étrangère. Symboliquement, la boucle est en quelque sorte bouclée avec l'envoi aujourd'hui à Nouméa d'un ambassadeur pour succéder à un proconsul.

Lorsqu'on reconnaît ainsi la légitimité d'une indépendance canaque et qu'on s'engage à la favoriser, comment penser alors que ses interlocuteurs n'en seront pas encouragés dans leur intransigence et poussés aux revendications les plus extrêmes ?

Le Premier ministre, ici même, le 4 décembre dernier, déclarait : « On ne peut pas non plus faire comme si les Européens n'existaient pas. » Comme il doit regretter toutes ces provocations du passé ! Comme, vous-même, vous devez regretter toutes ces provocations qui ont été proférées à Paris, à Nouméa et ailleurs !

Cette ambiguïté a continué après le changement de majorité. Certes, comme l'avait dit M. Lang, le jour devait succéder à la nuit et tout était possible, même en Nouvelle-Calédonie !

Alors, il y a eu une manipulation subalterne pour provoquer un changement artificiel de majorité à l'assemblée territoriale. On a essayé ainsi de se donner un conseil de gouvernement indépendantiste.

Mais la Calédonie n'était pas pour autant devenue favorable à l'indépendance.

Il est grave que le Gouvernement ait laissé croire aux indépendantistes que leurs thèses les plus inadmissibles seraient acceptées. Non seulement, comme je le disais tout à l'heure, parce qu'ils étaient ainsi induits à des erreurs d'analyse et encouragés dans leur extrémisme, mais encore parce qu'il devenait d'autant plus difficile tactiquement et psychologiquement de discuter avec eux sur des bases acceptables.

Il est tout aussi grave, monsieur Pisani, d'avoir donné aux autres communautés l'impression qu'elles étaient abandonnées et méprisées, que le Gouvernement ne connaissait qu'un interlocuteur, M. Tjibaou, et ne voulait écouter qu'un seul point de vue indépendantiste, celui du F.L.N.K.S., que le délégué du Gouvernement était un arbitre partial, emprisonné dans ses préjugés anti-Européens, jugeant une fois pour toutes que les communautés non mélanésiennes se souciaient moins de la France que des privilèges et rentes que sa présence procure, jugeant une fois pour toutes que la caractéristique essentielle de Nouméa, vous l'avez dit tout à l'heure, était une sorte d'égoïsme vis-à-vis de la brousse, comme si Nouméa était pour vous, monsieur Pisani, une sorte de ville frappée de malédiction, une sorte de Sodome et Gomorre du Pacifique — ce qui est, bien sûr, tout à fait absurde, mais, à vous entendre, on a vraiment cette impression — jugeant également une fois pour toutes que le pouvoir politique était accaparé là-bas par une minorité de privilégiés. Il est évident qu'il n'était pas possible de plus mal disposer les communautés à accepter le dialogue avec ce parti pris, cette vision biaisée et ce qu'il faut bien appeler ce « marxisme à la petite semaine » quand vous parlez du pouvoir accaparé par une minorité de privilégiés.

M. Charles Fèvre. Eh oui !

M. François d'Aubert. Il est vrai qu'un dialogue avait été ouvert en 1984 à Nainville-les-Roches, mais il fut lui aussi conduit et conclu dans l'ambiguïté.

Et c'est la seconde et grave erreur du Gouvernement que d'avoir cru ou voulu croire que la réalité se conformerait à ces schémas a priori et que les indépendantistes étaient majoritaires, au besoin grâce au coup de pouce d'une loi électorale.

Alors, on a bâti pour eux et pendant quelque temps un système réputé leur donner satisfaction.

Mais eux-mêmes ne s'y sont pas trompés et ils n'ont pas voulu affronter le verdict des urnes, sur lequel ils n'avaient pas d'illusions.

L'engrenage des troubles et violences étaient dès lors monté.

Je ne voudrais pas faire le procès des hommes. D'ailleurs, monsieur Pisani, vous vous attendez — beaucoup trop, sans doute — à être traité de bouc émissaire dans cette affaire. Vous aviez dit en arrivant à Nouméa : « Je serai le bouc émissaire de l'affaire calédonienne. » Probablement n'en pensiez-vous pas un mot. Mais c'est vrai qu'il y a tout de même un peu de ça.

M. Joseph Pinard. Qu'est-ce que vous en savez ?

M. François d'Aubert. Il n'y a qu'à écouter M. Forni, qui, à son retour de Nouvelle-Calédonie, a déclaré : « M. Pisani n'a pas réussi à engager le dialogue là-bas. » Cela signifie que, même pour M. Forni, vous êtes, monsieur Pisani, une sorte de bouc émissaire.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Je n'ai jamais tenu les propos que vous me prêtez.

M. François d'Aubert. Ecoutez, monsieur Forni, je lis dans une interview que vous avez accordée à un journal quotidien : « M. Pisani s'est coupé de l'opinion publique calédonienne. C'est là le revers de la médaille. »

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Lisez-la complètement, monsieur d'Aubert !

M. François d'Aubert. Ce que vous appelez l'avertissement de la médaille, monsieur Forni, c'était que M. Pisani avait osé parler de colonisation, alors que jusqu'à maintenant, paraît-il, personne ne l'avait osé.

M. Joseph Pinard. Si, le pasteur Maury, président du conseil national de l'église réformée de France !

M. François d'Aubert. Telle est, monsieur Forni, votre conception !

Je ne ferai donc pas, monsieur le ministre, le procès des hommes, mais on ne peut pourtant pas tout à fait ignorer leur rôle, ignorer le vôtre, ignorer celui de M. Roynette — je ne sais pas s'il écoute ce débat à la préfecture des Côtes-du-Nord — car le rôle des hommes fut parfois décisif. Et force est de reconnaître que ces hommes furent souvent, par leurs atermoiements, par leur inertie, par leurs erreurs d'appréciation, par leur vanité — et je ne vise personne — par leurs préjugés, eux-mêmes fauteurs de troubles.

M. Pierre Mauger. Vous pourriez ajouter : par leur sectarisme !

M. François d'Aubert. Comment qualifier autrement ceux qui, avant, pendant et après les élections de novembre dernier, ont laissé se développer les inadmissibles violences que nous savons et ont ainsi cautionné une véritable déliquescence de l'Etat dans le territoire ?

Je sais que la volonté de ne pas engager un cycle provocation-répression a pu les animer, ainsi que le souci de ne pas rompre les fils ténus d'un illusoire dialogue. Mais comment s'abuser au point de ne pas voir qu'une telle démission de l'Etat allait à l'encontre de son but même en encourageant au sein du F.L.N.K.S. les plus durs, les plus extrémistes et les plus violents ?

De même, le 8 mai dernier, comment le haut-commissaire, le délégué du Gouvernement connaissant, ou réputé connaître, la tension des esprits à Nouméa, sachant, ou réputé savoir, ce que représentait un tel anniversaire pour les Calédoniens, a-t-il pu laisser se constituer une manifestation indépendantiste interdite et très probablement préméditée ? Comment, les troubles ayant commencé, ce même délégué n'y a-t-il pas mis fin immédiatement...

M. Joseph Pinard. Par les mitrailleuses, sans doute ?

M. François d'Aubert. ... en interposant des forces suffisantes, qui existent, qui sont là-bas, présentes en Nouvelle-Calédonie ? Ici même, le Premier ministre avait dressé l'état des moyens mis à la disposition du délégué du Gouvernement. Ce délégué pouvait, devait intervenir. Que ne l'a-t-il fait ? Devant un tel comportement, comment ne pas s'interroger, comment ne pas accabler, comment ne pas condamner celui qui avait la responsabilité politique du maintien de l'ordre, c'est-à-dire vous-même, monsieur le ministre ?

Aujourd'hui, en Nouvelle-Calédonie, que voyons-nous ? Après quatre ans de gouvernement socialiste, dix mois de troubles, cinq mois de proconsulat Pisani, la situation est profondément dégradée.

On peut faire des phrases, comme vous savez les faire, sur les chocs psychologiques, sur la prise de conscience, etc.

Mais la réalité est là, qui change tous les jours. Et je voudrais simplement la cerner en quatre points.

En premier, il y a, à l'évidence, des réactions de blocage et de rejet a priori des différentes communautés.

Avec le régime que vous leur avez fait subir depuis cinq mois, il ne faut guère s'en étonner.

Vous leur avez dit en présentant votre projet de scrutin d'autodétermination : « Vous avez le choix entre la paix par l'indépendance ou les troubles en restant Français. » Eh bien ! moi, je comprends les réactions de rejet suscitées par ce qu'il faut bien appeler, monsieur Pisani, un chantage politique.

M. Edgard Pisani, ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur d'Aubert ?

M. François d'Aubert. Volontiers !

M. le président. La parole est à M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. Monsieur d'Aubert, je souhaiterais que vous indiquiez si vous avez cité ou si vous avez paraphrasé ma déclaration.

M. François d'Aubert. Monsieur Pisani, vous aviez à l'époque, à Nouméa, un certain nombre de porte-parole, un certain nombre d'« évangélistes », si l'on peut les qualifier ainsi, qui étaient chargés de divulguer votre parole. Et l'interprétation que vous donniez de votre plan, c'était exactement cela : « Vous avez le choix entre la paix par l'indépendance ou les troubles en restant Français. » Moi, j'appelle cela du chantage. Et nombreux

sont ceux qui, comme moi, ont estimé que c'était un chantage politique. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Gabriel Kasperait. Il faut, en effet, dire la vérité !

M. François d'Aubert. Vous leur avez dit aussi, monsieur le ministre, dans une conférence de presse : « Je recherche un compromis fondé sur l'équilibre des intérêts. » C'est, à l'évidence, une condition nécessaire. Mais vous aviez en tête une tout autre méthode. Et les familiers du haut-commissariat le savent très bien, car c'était également l'interprétation que vous donniez de votre texte. Cette autre méthode, c'était celle du « désaccord équilibré », et non celle de l'équilibre des intérêts. Et ce que vous appeliez le désaccord équilibré, c'était — je vais peut-être caricaturer un peu — un coup sur la tête des Canaques, un coup sur la tête des Caldoches. Tout le monde crie, tout le monde est en colère, mais les deux colères se neutralisent et le délégué du Gouvernement, je dirai le génial délégué du Gouvernement...

M. Charles Fèvre. Entre guillemets !

M. François d'Aubert. ... tire les marrons du feu et impose en douceur sa solution.

Voilà, un peu, quelle était votre manière de voir les choses. Votre présence ce soir prouve que votre méthode n'a pas marché.

Je comprends, là aussi, les réactions de rejet suscitées par ce double langage, en dehors même de l'exaspération que peut faire naître votre goût immodéré du paradoxe et de la dialectique un peu destructrice, ce que M. le Premier ministre Messmer a appelé « vos talents de réformateur brouillon ».

Je reviendrai à ce propos sur le portrait que M. Edgar Faure a brossé de vous.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Un spécialiste !

M. François d'Aubert. Selon lui, vous étiez, monsieur Pisani, « un réformateur vocationnel porté à l'esprit de système et à une sorte d'exagération romantique ». M. Edgar Faure ajoutait : « J'ai particulièrement pensé au personnage de Pisani lorsque j'ai dressé, dans mon ouvrage consacré à Turgot, le portrait du comte de Saint-Germain. » Il ne s'agit pas — rasurez-vous — du personnage qui lisait dans le marc de café, mais du ministre de la guerre de Louis XVI.

Vous avez exaspéré les Calédoniens, lesquels n'ont pas eu confiance en vous, comme s'ils s'étaient soudain rappelé qu'ils avaient comme délégué celui qui, après avoir démissionné de son poste de ministre en 1967, après s'être engagé à « n'entrer à aucun prix dans l'opposition », devait finalement, un an après, le 22 mai 1968 — le gamin que j'étais à l'époque...

M. Joseph Pinard. Vous en avez gardé l'esprit !

M. François d'Aubert. ... vous avait alors vu, monsieur Pisani, monter par la droite de la tribune et descendre par la gauche — voter la censure contre son ancien gouvernement et contre le général de Gaulle.

M. Charles Fèvre. C'était scandaleux !

M. François d'Aubert. Il est évident que cela ne pouvait pas non plus tout à fait donner confiance aux Néo-Calédoniens.

M. Joseph Pinard. Vous citez Edgar Faure, mais l'indépendance dans l'interdépendance, c'est encore plus beau !

M. François d'Aubert. Aujourd'hui, les passions sont en train de prendre le pas sur toute autre considération.

Il y a un blocage donc, mais il y a aussi — et ce sera mon second point — émergence très récente d'un certain racisme. C'est grave, très grave car c'est le ciment de la communauté calédonienne qui est en cause. Je ne suis pas naïf : la Calédonie n'était pas tout à fait un paradis et elle n'ignorait pas les tensions. Mais elle était aussi et surtout une terre de cohabitation sereine car multiraciale. Il faut vite, très vite, monsieur le ministre, mettre fin au mouvement qui séparerait les ethnies en blocs antagonistes.

Le troisième point est la dégradation de l'économie calédonienne, profondément affectée par l'incertitude politique et par les troubles, et qui ne se survit que dans l'espoir d'un changement de majorité.

Le quatrième point, qui résume tous les autres, c'est le besoin d'un retour à l'ordre public. Vous en avez bien peu parlé cet après-midi. Rien, dans aucun domaine, ne pourra être fait sans que ce préalable soit satisfait, et cela avant les élections d'août prochain, dont la régularité et l'honnêteté sont conditionnées par le retour au calme et à l'ordre.

Mais ne nous y trompons pas : on ne rétablira pas l'ordre public en disant à ceux qui le troublent qu'ils ont raison et aux victimes de ces troubles qu'elles ont tort ! On ne rétablira pas l'ordre public en renvoyant dos à dos les fauteurs de troubles et leurs victimes ! On ne fera pas respecter l'ordre républicain en acceptant qu'un pseudo-gouvernement indépendantiste appelle, comme il l'a fait dimanche dernier, les jeunes Kanaks à boycotter le service national français ! Et l'on continuera à douter de votre volonté et de votre sincérité tant que vous continuerez d'insinuer que, seule, l'indépendance permettra d'arrêter les exactions, tant que vous continuerez de prétendre que l'ordre républicain ne peut être rétabli qu'au prix d'une répression brutale. Il est vrai que l'usage de la force ne règle rien à lui seul, mais il est des moments où rien ne se règle sans lui — et la détermination n'interdit pas le discernement.

Alors, au regard de cette réalité et de ses exigences, comment apprécier votre projet, le projet du Gouvernement, que M. Fabius aurait pu venir défendre ici cet après-midi ?

Parmi les orientations dégagées par l'exposé des motifs, l'une au moins — mon propos a dû d'ores et déjà vous le montrer — pourrait recueillir mon assentiment : c'est le lancement d'un plan de réforme et de développement visant à remédier aux inégalités afin de rendre plus harmonieuses les relations intercommunautaires.

Mais si cet objectif est louable, qu'en est-il des moyens proposés pour l'atteindre ?

Je voudrais, en premier lieu, souligner les conditions d'élaboration de ce projet. Aucune concertation réelle, ni à Nouméa, ni à Paris ! Certes, on assure vouloir écouter les différents interlocuteurs, mais sans les entendre. Et, après un simulacre, on élabore dans le secret un texte qu'on présente tout à trac sur un tel sujet pour lequel, plus que sur n'importe quel autre, le Gouvernement devrait rechercher l'accord et le soutien le plus large. Comment interpréter son attitude ? L'examen plus avant du texte donnera peut-être la réponse. Toujours est-il qu'il est paradoxal, monsieur le ministre, de vous voir ici défendre un texte porteur d'ordonnances, alors qu'en 1987 vous aviez quitté le gouvernement Pompidou parce que vous lui reprochiez de gouverner par ordonnances.

Je distinguerai six points de votre projet.

Premier point : la régionalisation. Cette idée figurait dans le plan présenté par le sénateur Ukeiwé et elle recueille généralement l'assentiment des différentes formations politiques du territoire.

Mais de quelle régionalisation s'agit-il ?

J'observe en premier lieu que la conjonction de la régionalisation et de la disparition d'un exécutif territorial élu met directement en prise les régions et l'Etat. Cette conséquence est perçue — j'ai cru comprendre qu'elle était voulue —, comme en témoigne l'institution des « contrats de programme ».

En faisant les régions sans le territoire, on « anesthésie » sans aucun doute un certain nombre de problèmes qui ne manqueraient pas de se poser lorsque les deux collectivités seraient d'appartenances politiques différentes. Mais, au regard de cet avantage très temporaire, on risque de faire les régions contre le territoire, à moins que ce ne soit contre la France et que cette formule ne soit le prélude à une partition radicale et raciale du territoire.

M. Jean-Pierre Soisson. Très bonne observation !

M. François d'Aubert. En second lieu, la volonté de donner aux différentes ethnies et tendances politiques la faculté de prendre des responsabilités locales réelles et importantes n'est pas contestable. Je veux espérer que ce sera un facteur d'apaisement et un moyen de dégager des élites. Mais en constituant quatre régions, dont les frontières ne sont pas innocentes, on prend un grand risque : celui que se constituent des sortes de « principautés », des sortes d'enclaves, au sein desquelles la minorité serait intimidée par les extrémistes, empêchée de s'exprimer, voire délibérément brimée par une majorité tyrannique, et privée de la représentation des élus auxquels elle a droit. Ce qui s'est passé à Thio ou à Lifou est à cet égard terriblement inquiétant.

Enfin, même si, dans les circonstances actuelles, ce point peut paraître un peu mineur, je ne pense pas que la constitution de quatre fonctions publiques, de quatre niveaux d'administration, avec les coûts et la complexité que cela représente, soit la meilleure formule. Et je ne parle pas de la confusion des compétences, qui m'apparaît lorsque je lis votre texte. Le début de l'article 12, par exemple, qui concerne les compétences des régions, est ainsi rédigé : « Sans préjudice des attributions qui peuvent leur être transférées par l'Etat... ». Il y a donc possibilité de transfert d'attributions qui, jusqu'à maintenant, étaient exercées par l'Etat, au profit des régions. Il est précisé par ailleurs que les régions sont compétentes pour le développement régional. Mais supposez qu'un investisseur étranger frappe à la porte d'une région et que celle-ci estime qu'elle doit bénéficier de l'investissement proposé. Qu'allez-vous faire ? Il va y avoir une contradiction : d'un côté, c'est vous, c'est le Gouvernement, c'est le territoire qui resterez compétents pour les investissements étrangers mais, de l'autre, l'article 12 permettra aux présidents de régions de revendiquer le droit d'accueillir tel ou tel investissement étranger qui pourrait même déplaire au Gouvernement.

Voilà l'un des exemples qui mettent en évidence l'aspect embrouillé des compétences et je souhaite que, dans la discussion, des données infiniment plus précises puissent nous être fournies sur ce sujet.

Second point : le découpage électoral. Le Gouvernement en fait la conséquence obligée du découpage régional. Alors, c'est que ce découpage lui-même est mauvais. Il faut bien avouer que l'on reste un peu pantois devant les propositions de découpage électoral du Gouvernement. Une telle impudence ressemble même à de la provocation.

Au moment même où l'on justifie par la « justice » la réforme métropolitaine qui introduit la proportionnelle, le découpage calédonien passe les bornes du cynisme.

En vérité, aux élections municipales marseillaises, aux élections législatives métropolitaines, aux élections régionales calédoniennes, il s'agit toujours du même ressort socialiste : tenter de faire une majorité d'une minorité et refuser le suffrage universel lorsqu'il vous est défavorable. (Rires sur les bancs des socialistes.)

Troisième point : le projet de plan de développement. J'ai dit mon intérêt pour ce principe. Mais de quel plan s'agit-il ? Nous n'en connaissons que les modalités juridiques d'élaboration. C'est une demande pure et simple de chèque en blanc pour un plan qui risque une fois encore d'être l'œuvre de métropolitains éloignés des réalités calédoniennes. Et vous comprendrez, monsieur le ministre, que les avatars de la politique calédonienne du Gouvernement n'incitent pas, dans ce domaine, à vous faire aveuglément confiance.

Quatrième point : la disparition de l'exécutif local, confié au haut-commissaire. Je note avec intérêt que le Gouvernement est en train de réinventer le préfet napoléonien. Certains vous diront qu'il s'agit là d'un retour en arrière et que votre « conseil exécutif » ressemble aux fameux « conseils privés » des années trente, et ils auront raison. D'autres remarqueront que cette administration directe est un moyen de « déresponsabiliser » les Calédoniens et qu'elle va ainsi à l'encontre de votre propos avoué, et ils auront aussi raison. D'autres, enfin et surtout, feront valoir qu'il s'agit là encore de faire échec au suffrage universel et de se débarrasser des élus parce qu'ils ne sont pas ceux que vous auriez souhaités. Ceux qui prétendent cela auront également raison.

Pour ma part, j'affirme de nouveau que la responsabilité première et essentielle du Gouvernement est le rétablissement de la paix publique et qu'il est également de sa responsabilité d'apprécier les moyens à mettre en œuvre pour y parvenir. Si donc le retour provisoire à une administration directe répondait à cet objectif, je pourrais entendre l'argumentation du Gouvernement. Hélas, il n'en est rien.

Cinquième point : la place faite à la coutume, place beaucoup trop faible dans votre projet. « Récupérée », entre guillemets, dans l'ambiguïté par les indépendantistes qui se servent d'elle pour justifier leurs revendications culturelles mais qui, en même temps, en sapent les fondements pour assurer leur emprise sur une partie de la jeunesse, elle mérite beaucoup mieux, me semble-t-il, dans le statut provisoire que cette sorte de place folklorique que vous lui assignez.

Sixième et dernier point : le report du référendum d'auto-détermination.

On vous avait dit, ici même, que cinq ans, c'était trop long et que six mois, c'était trop court. Mais toute observation venant de l'opposition est par principe malintentionnée et doit donc être rejetée. C'est du moins ce que pensent trop souvent les représentants du groupe socialiste et du groupe communiste.

Vous proposez aujourd'hui que le référendum soit organisé d'ici à 1987. Ma première réaction sera la même que celle de M. Messmer : après que vous nous avez expliqué ceci puis cela, pourquoi croire aujourd'hui que vous serez plus constants dans votre analyse et dans votre décision ?

M. Jean-Pierre Soisson. Très bonne question !

M. François d'Aubert. Les Français et les Calédoniens en premier vous demandaient, une fois de plus, une attitude enfin responsable, courageuse, claire et déterminée sur la Nouvelle-Calédonie. Une fois de plus, vous vous dérobez et répondez par l'ambiguïté et l'irrésolution.

C'est ainsi que vous avouez des objectifs, mais que vous vous accommodez de leur incompatibilité totale avec les échéances que vous vous fixez.

C'est ainsi que vous persistez dans votre préjugé pour l'indépendance-association, tout en sachant qu'il hypothèque par avance les chances d'un véritable dialogue.

C'est ainsi que vous prédéterminez le résultat du scrutin d'autodétermination de 1987, tout en laissant M. Forni affirmer que la mécanique de ce statut provisoire ne préjuge en rien les résultats du référendum et qu'il n'est donc pas destiné à orienter le choix des Calédoniens.

M. le ministre chargé de la Nouvelle-Calédonie. Tout à fait !

M. François d'Aubert. C'est ainsi que vous déclarez que les ordonnances doivent être — vous ne reculez pas devant les barbarismes — des « cliquets anti-retour », alors qu'elles sont censées s'insérer dans ce statut provisoire dont vous prétendez, contre toute évidence, qu'il ne doit pas créer de situation irréversible.

C'est ainsi, enfin, qu'un jour vous donnez des pouvoirs importants aux futures régions — c'est le clin d'œil au F.N.L.K.S. — réduisant la compétence territoriale à une sorte de portion congrue. Mais le lendemain, M. Forni, étant allé faire un tour sur le territoire et ayant rencontré un peu tout le monde, se dit qu'il faudrait peut-être donner aussi un petit clin d'œil aux anti-indépendantistes. Du coup, on réécrit à la hâte un ou deux articles du projet de loi pour renforcer les compétences du territoire contre les régions. Cela, c'est du micmac !

M. Guy-Michel Chauveau. N'importe quoi !

M. Joseph Pinard. Et la commission, elle sert à quoi ?

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous !

M. François d'Aubert. C'est un jeu de bascule : un jour, quelque chose pour le F.N.L.K.S. et, un autre jour, quelque chose pour les anti-indépendantistes...

M. Joseph Pinard. Ce n'est pas sérieux !

M. François d'Aubert. C'est précisément ce jeu de bascule que tout le monde vous reproche, messieurs, depuis 1981.

M. Joseph Pinard. Un travail législatif a tout de même été fait !

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Franchement, monsieur d'Aubert, nous n'avons pas de leçon à recevoir de vous quant à la rédaction des amendements !

M. François d'Aubert. Enfin — contradiction supplémentaire — vous prétendez maintenir une présence militaire française tout en éliminant notre présence politique.

M. Guy-Michel Chauveau. Qui a dit cela ?

M. Joseph Pinard. Mais qu'y avait-il auparavant ?

M. François d'Aubert. Vous dites oui à une base militaire, mais sans base politique. C'est le comble du paradoxe !

Monsieur le ministre, je ne sais trop qui est l'auteur de ce projet...

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. C'est le Gouvernement !

M. François d'Aubert. ...mais il a une sorte d'auteur collectif : le prince de l'équivoque. Ce projet peut être lu comme la poursuite entêtée et aveugle d'un processus irréversible d'accession de la Nouvelle-Calédonie à l'indépendance — c'est la première lecture, la « lecture Pisani ». Mais il peut aussi être lu comme une sorte de chef-d'œuvre de tergiversation renvoyant à vos successeurs le soin de régler le problème calédonien — c'est la « lecture Fabius », laquelle est bien dans sa nature.

M. Jean-Pierre Soisson. Hélas !

M. François d'Aubert. Vous vous croyez en réalité très habiles et machiavéliques. Mais on a plutôt l'impression que vous êtes irresponsables et maladroits.

En réalité, l'avenir de la Nouvelle-Calédonie ne vous intéresse pas. Votre but est non pas de traiter le problème calédonien, mais de vous en débarrasser, de vous en « laver les mains ».

Soit vous accordez à la Nouvelle-Calédonie une indépendance hâtive et mal préparée. Mais vous n'êtes pas homme, monsieur Pisani, à vous intéresser — c'est trop médiocre — aux laissés-pour-compte, aux futurs exclus de l'indépendance, à partir du moment où celle-ci va dans le sens de l'histoire ; enfin, dans celui que les socialistes voudraient donner à l'histoire en Nouvelle-Calédonie et en métropole.

Soit vous choisissez pour vous libérer l'autre solution : laisser à vos successeurs le soin de régler le problème calédonien, si possible après l'avoir bien aggravé, bien compliqué, bien parsemé de pièges et d'embûches.

M. Charles Fèvre. Ce sont des apprentis sorciers !

M. François d'Aubert. Vous cherchez, monsieur le ministre, à fixer les règles du jeu pour vos successeurs. Si ce que vous prévoyez, ce que j'espère car je suis membre de l'opposition, devait arriver, vous comprendrez que la majorité à venir préfère définir elle-même ces règles du jeu et c'est pourquoi je demande à l'Assemblée d'adopter la question préalable que j'ai défendue. (Applaudissements sur les bancs de l'union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. Joseph Pinard. Bien mal défendue !

M. le président. Je rappelle qu'en application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, ont seuls droit à la parole, après l'orateur qui a présenté la question préalable, un orateur « contre », le Gouvernement et la commission saisie au fond.

La parole est à M. Alain Vivien, inscrit contre la question préalable.

M. Alain Vivien. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne voudrais pas trop ironiser sur le curieux choix de la question préalable que viennent de faire M. Gaudin et son porte-parole, M. François d'Aubert.

Opposer la question préalable signifie qu'il n'y a pas lieu de débattre. Or, que vient de faire M. d'Aubert, en six points ? Il vient d'entrer dans le débat de fond, comme si son intervention s'inscrivait non sur le thème qu'il a choisi, mais dans la discussion générale qui s'ouvrira demain. Curieuse attitude qui réfute le principe d'un débat tout en entrant dans la critique du projet de loi qui nous est soumis ! Curieuse inconséquence qui m'évite de répondre à certains propos qui viennent d'être tenus mais qui nous invite à penser que, avec le dépôt d'une question préalable succédant à une exception d'irrecevabilité, l'opposition utilise la dernière des possibilités majeures qu'offre notre Constitution pour tenter d'ajourner la recherche d'une solution en Nouvelle-Calédonie !

M. Guy-Michel Chauveau. Très bonne observation !

M. Alain Vivien. Cela est de bonne guerre mais, pour paraphraser un de vos illustres collègues, messieurs de l'opposition, je poserai la question suivante : est-ce bien raisonnable ?

Reprenant les termes mêmes de l'article 91 de notre règlement, peut-on sincèrement soutenir qu'« il n'y a pas lieu à délibérer » ? Je ne suis pas convaincu que M. François d'Aubert, qui vient de s'exprimer, soit bien persuadé lui-même de l'inopportunité du texte qui nous est soumis, tant sur le fond que sur la forme.

S'il en était autrement, il faudrait répondre par la négative aux questions que nous nous posons tous et dont je vais rappeler les principales.

Plaçons-nous tout d'abord sur le plan des principes. Le Premier ministre rappelle ces principes dans l'exposé des motifs du projet de loi : « Aucune solution n'est possible sans le respect de deux principes : assurer l'ordre et le dialogue et prendre en compte à la fois les intérêts des diverses communautés et les intérêts de la France. »

M. François d'Aubert et ses amis politiques ne souscriraient-ils donc pas à ces deux affirmations ? Personne ici ne peut le croire, à moins de prétendre que l'ordre et le dialogue ne sont que des éléments négligeables dans la recherche d'une issue pacifique au problème calédonien.

Allons plus loin : d'autres méthodes seraient-elles donc possibles ? Et qui oserait prétendre ici que, l'ordre et le dialogue confortés, la solution que nous recherchons tous ne peut naître que de la conciliation des intérêts des populations résidant dans l'archipel et de ceux de la France, dont nul ne souhaite, ni M. Roch Pidjot ni M. Tjibaou, ni la majorité des indépendantistes, un effacement stratégique dans le monde immense et porteur d'avenir de l'océan Pacifique ?

Il faut donc convenir que les objectifs définis par le Premier ministre ne peuvent que nous inspirer tous, par-delà les divergences que nous pouvons avoir quant aux moyens pour y parvenir.

Deuxième question : n'est-il pas temps de tirer la leçon des trente années passées et des cinq dispositifs statutaires votés par le Parlement français sans qu'une issue ait été trouvée à la crise institutionnelle qui frappe la Nouvelle-Calédonie ?

Les dissolutions successives, en 1958 et en 1962, des assemblées territoriales, où l'Union calédonienne revenait régulièrement majoritaire, la suppression du régime d'autonomie, par la loi du 21 décembre 1963,...

M. Joseph Pinard. Une nuit, à trois heures du matin !...

M. Alain Vivien. ... le retrait, aux autorités territoriales, par les lois de 1969, du contrôle des recherches minières et des investissements et l'institution de la tutelle des communes nouvellement créées,...

M. Jean-Pierre Soisson. Tout cela est dans le rapport de M. Forni !

M. Alain Vivien. ... la politique de substitution et de recomposition de la population conduite en Nouvelle-Calédonie par des gouvernements de droite — les mêmes tentaient d'ailleurs de poursuivre une politique similaire en Guyane ; tous ces faits, toutes ces maladroites, toutes ces intentions liberticides ont conduit à raviver de vieilles blessures et à créer un profond sentiment d'insécurité à l'égard de l'avenir, sentiment qui hante autant l'esprit de la communauté d'origine européenne que celui des Kanaks, population première du territoire.

Des clivages observés en 1972 au choix programmatique de l'indépendance, formulé en 1977 par l'Union calédonienne, le chemin des évolutions était pourtant fort clair — d'autant plus que la quasi-totalité des anciennes colonies du Pacifique accédaient à l'indépendance.

M. Jean-Pierre Soisson. Merci de le souligner !

M. Alain Vivien. Le rapporteur du texte l'a rappelé précédemment.

Comment, dans un tel contexte géopolitique, la Nouvelle-Calédonie pouvait-elle échapper au destin commun ?

La dynamique propre de l'histoire y conduisait, accélérée par les erreurs, les méfiances, les mépris accumulés depuis 1963. D'où les incidents de l'automne de 1981 et les options que le Gouvernement, conscient de la gravité de la situation dont il héritait, faisait adopter par le Parlement au mois de février 1982.

Quant aux événements survenus depuis cette date, ils sont trop présents dans notre mémoire pour qu'il soit nécessaire de les rappeler. Mais si l'on devait résumer l'action qu'il a fallu conduire, il faudrait citer la volonté permanente d'assurer l'ordre public, en n'hésitant pas à sanctionner sans délai les partisans de l'exaspération du conflit.

C'est ce qu'a réussi avec courage Edgard Pisani, sans l'énergie duquel nous aurions probablement à déplorer l'enclenchement du cycle infernal des attentats et de la répression.

M. Joseph Pinard. Très juste !

M. Alain Vivien. Il faudrait citer l'action persévérante du haut-commissaire, par-delà le flot inhabituel des insultes et des contrevérités en vue du maintien ou du rétablissement d'un dialogue sans exclusive aucune et le souci permanent du Gouvernement d'entendre tous ceux qui exercent sur le territoire une influence morale ou politique, religieuse ou économique.

Ce dialogue avec les pouvoirs de l'Etat, l'actuelle assemblée du territoire pouvait-elle l'assumer ? Quelles qu'en soient les raisons, il faut à l'évidence répondre par la négative, dès lors que l'une des deux principales formations politiques s'était exclue du précédent scrutin.

Nul ne peut, ici même, supposer que le droit et le fait puissent s'opposer longtemps sans graves conséquences. Nul ne peut nier qu'il ne faille rechercher toutes les voies possibles pour qu'une issue institutionnelle soit trouvée par la concertation, sanctionnée par le Parlement et approuvée par le suffrage universel.

Or, aujourd'hui, il semble bien que, sur place, le débat politique se soit favorablement réengagé. Comme l'a indiqué cet après-midi M. Forni, les liens recommencent à être noués.

Adopter la question préalable reviendrait à prétendre que la situation présente peut durer sans risque pour les différentes communautés, et que cette situation assure la défense des intérêts divers des Calédoniens tout en préservant ceux de la France. Personne ici ne peut sérieusement soutenir cette thèse.

L'opposition, du moins la majorité de l'opposition, prétend, et ce sera ma troisième question, que, proposant l'indépendance-association, le Gouvernement préjuge les choix des citoyens de Calédonie et anticipe en quelque sorte sur les règles de la démocratie. Que ne dirait-elle pas si le Gouvernement, se bornant à suivre le mouvement d'émancipation universel, préconisait la seule indépendance, sans se préoccuper de défendre nos intérêts communs, sans ménager par un dispositif particulier les transitions nécessaires ?

L'association est un mot qui devrait pourtant plaire à ceux qui dans l'opposition savent encore ce que recouvrait la notion de « communauté » dans son sens initial. C'était la reconnaissance de liens historiques, culturels, linguistiques, économiques, diplomatiques, tissés au fil des ans. Ces liens ne sont en rien incompatibles avec l'indépendance et la souveraineté.

L'association qui fonde la coopération sur les bases les moins contestables induirait-elle, parce qu'elle est proposée par un gouvernement de gauche, la fin d'interdictions que notre politique du développement ne cesse d'encourager ?

Consacrer une part croissante de notre produit national brut, de nos moyens en hommes, en technologie, au bénéfice du développement, en dépit d'une conjoncture difficile, n'est-ce pas prouver notre volonté unanime de jouer le rôle que l'histoire nous a dévolu, à nous, Français, tout au long du XX^e siècle ? L'indépendance-association, mais c'est tout le contraire de la rupture ! Elle s'inscrit dans le droit fil de la loi cadre, votée au Parlement à l'initiative de Gaston Defferre, le 23 juin 1956, et dont M. Messmer semblait regretter, devant la commission des lois du 23 mai dernier, que la rédaction ait eu un caractère trop exclusivement orienté vers les perspectives spécifiques du continent africain.

D'ailleurs, sur place, l'évolution des esprits se fait peu à peu ; Edgard Pisani n'avait pas tort en déclarant dans le journal *Le Monde* le 13 février dernier : « Entre l'autonomie allant au bout de sa logique (telle que suggérée par Dick Ukeiwé) et l'indépendance fortement associée à la France, il y a... fort peu de différence. Le problème est de savoir où l'on se situe dans cet intervalle extrêmement étroit. »

Le calme heureux dont bénéficie le territoire, la tranquillité, à titre d'exemple, du dernier week-end de Pentecôte, que quelques excités cependant avaient annoncé « chaud », montrent à l'évidence que, si l'apaisement n'est pas encore entièrement assuré, une large majorité de l'opinion calédonienne, toutes ethnies confondues, a pris conscience du fait que l'indépendance était devenue inévitable mais qu'elle ne serait authentique que grâce à l'association garantissant les intérêts complémentaires des communautés.

Et c'est le moment que choisit M. François d'Aubert pour défendre une question préalable qui renverrait à des temps moins sereins la recherche législative d'une solution équilibrée !

L'adoption de la question préalable aurait, n'en doutons pas, un effet tout contraire. Devant l'impossibilité d'une issue institutionnelle, c'est dans la rue que le débat ne manquerait pas de reprendre, et dans quels affrontements !

Certains Pasqua, certains Julia rêvent peut-être d'en découdre...

M. Jean-Pierre Soisson. Vous n'avez pas le droit de dire cela !

M. Alain Vivieg. Mais en découvrant avec qui ? Leurs discours, à Paris, ne les engagent que moralement !

Pensons plutôt à ceux qui vivent dans l'archipel et préfèrent la modération et la recherche d'un compromis honorable. Ceux-là s'inscrivent dans une autre tradition du gaullisme, la plus authentique, celle qui s'identifie aux intérêts de la République.

Mais je voudrais m'adresser également à l'autre groupe d'opposition de notre assemblée. Certains de ses membres se reconnaissent dans un ensemble de valeurs que l'on appellerait chrétiennes-démocrates si nous étions en Italie, en Espagne ou en Allemagne fédérale. Ils sont, comme nous, soucieux de ces valeurs humaines et ne considèrent pas les choix politiques comme des données définitives, absolues ou revêtues de ne je sais quel caractère d'intangibilité.

Ils s'inspirent souvent de principes émancipateurs contenus dans de nombreuses déclarations pontificales et sont attachés comme nous à prévenir les désordres civils autant qu'à préserver les intérêts légitimes des communautés réputées égales entre elles. Le rôle qu'ont assumé dans l'archipel les établissements religieux, catholiques et protestants, a été fondamental, non seulement pour la formation intellectuelle des jeunes Mélanésiens mais aussi pour la reconnaissance de l'identité culturelle kanak, de sa diversité et de sa richesse.

Aujourd'hui, ces mêmes établissements travaillent à rapprocher par le dialogue les diverses communautés, y compris les plus récentes, telles que celle des réfugiés du Sud-Est asiatique.

L'œuvre accomplie et poursuivie de nos jours complète utilement celle d'un enseignement public plus ouvert maintenant que par le passé aux communautés non européennes. Comment nos collègues de l'opposition, qui se reconnaissent dans *Paxem in terris*, dans la lettre au cardinal Roy, dans l'encyclique sur le développement des peuples, ne participeraient-ils pas à la recherche d'une solution qui ménage la paix intercommunautaire et assure dans le respect mutuel des ethnies la promotion des plus défavorisés ?

Le texte du projet n'est pas une panacée mais son adoption ouvre des perspectives raisonnables. Il rapproche des points de vue initialement opposés. Il vaut plus encore, monsieur le ministre, par ce qu'il permettra que par son seul énoncé.

Tout le monde comprend bien qu'il s'inspire d'un esprit d'ouverture et d'une volonté de pragmatisme très éloignés des systématisations auxquelles les Français sont trop souvent enclins.

Comment nos collègues ne seraient-ils pas sensibles à l'équilibre d'un dispositif législatif qui définit une ligne de conduite acceptable, met en place des organes nouveaux de responsabilité et des collectivités territoriales nouvelles, compte tenu de l'expérience et des échecs antérieurs, et qui précise un échéancier et, finalement, fonde sa confiance sur le respect de la démocratie dans l'archipel, comme au Parlement français ?

Voter la question préalable, ce serait remettre en cause toute cette construction délicate, rejeter dans un possible avenir de violences la recherche d'une issue bien incertaine. Ce serait aller à l'encontre de l'affirmation des valeurs universelles qui justifient nos engagements quotidiens.

A nos collègues communistes qui, sans exception d'irrecevabilité ni question préalable, n'en ont pas moins annoncé leur intention de ne pas voter le texte du Gouvernement, qu'il me soit permis de rappeler l'extrême complexité du dossier calédonien. Ainsi que le déclarait Henri Emmanuelli...

M. François d'Aubert. Ah ! celui-là !

M. Pierre Mauger. Oui, ce n'est pas une référence !

M. Alain Vivien. ... le 17 février dernier : « Il n'y a pas de parallèle à faire entre la Nouvelle-Calédonie et les autres possessions françaises d'outre-mer. »

Devant la volonté de certains conservateurs, pour qui « un axe Nouméa-Papeete est plus un axe anti-Paris qu'un axe de solidarité du Pacifique sud », ne faut-il pas accepter un projet qui « pose les problèmes dans leur réalité » et « oblige les partis à se positionner » par rapport à lui ?

Le 6 mars dernier, le bureau politique du parti communiste français réaffirmait sa conviction de progresser dans la voie d'un règlement pacifique, dans le droit fil de la déclaration de Nainville-les-Roches, élaborée sous les auspices de Georges Lemoine.

M. François d'Aubert. Tiens ? Qu'est-il devenu ?

M. Alain Vivien. Comment ne pas voir que ce projet autorise la mise en place des organes de décision qui permettront l'expression du suffrage universel assortie des garanties démocratiques nécessaires à la légitimation des scrutins ?

Comment ne pas voir que les ordonnances ne négligeront pas les données économiques, sociales et culturelles du dossier ni les problèmes de la formation et ceux de l'éducation ?

Le texte législatif qui nous est proposé permet les évolutions depuis si longtemps réclamées. Il les autorise dans l'ordre, en faisant l'économie des affrontements que nous avons vécus douloureusement en d'autres circonstances. Il ouvre les portes de l'avenir et justifie les espérances d'un des meilleurs observateurs des communautés calédoniennes. Je cite là Mme Dousset-Leenhardt qui, prévoyant ce qui allait advenir, écrivait en 1967 : « Une interpénétration des deux cultures (canaque et européenne) n'est pas impensable. Ses chances de succès résident non pas tant dans l'élimination des abus courageusement dénoncés... que dans la libre confrontation des valeurs en présence. » Mais « une telle confrontation exige la reconnaissance de l'authenticité de la civilisation mélanésienne, un rapport d'égalité inconciliable avec la colonisation ».

Ce qu'écrivait, à l'imparfait, Mme Dousset-Leenhardt, il y a moins de vingt ans, nous pouvons l'écrire au présent grâce au projet de loi qui nous est soumis. Ce serait l'honneur de cette assemblée que se dégage enfin, au-delà des clivages habituels, et hors de toute récupération hexagonale du dossier calédonien, le consensus le plus large possible. Il permettrait, il permettra, car je ne doute pas que la raison finisse par triompher, d'assurer la promotion d'une nouvelle nation pluri-ethnique, d'établir les bases d'une coopération par l'association avec la République et de confirmer que les parlementaires, en 1985, ne renient pas leurs prédécesseurs qui manifestèrent le génie universel de notre peuple en facilitant dans les années 60 les évolutions nécessaires et en récusant toute forme de contrainte et tout conservatisme de pensée.

Dans cet esprit, nous ne pouvons que repousser la question préalable de M. François d'Aubert, souhaitant l'avoir ébranlé, sinon persuadé, ainsi que la plupart de ses collègues de l'opposition, qu'en certaines occasions il faut savoir ne pas manquer le rendez-vous de l'humanité ni celui de l'histoire ! (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Raymond Forni, président de la commission, rapporteur. Bien entendu la commission a rejeté la question préalable.

Déjà l'absence d'explication de la part de M. d'Aubert devant la commission justifiait à elle seule un refus.

Ce soir M. François d'Aubert a développé plusieurs arguments en relation directe avec le fond du débat. Ils feront l'objet d'une discussion générale demain.

Opposer la question préalable signifierait qu'il n'y a pas lieu de délibérer sur ce projet. J'aurais préféré que M. François d'Aubert nous propose des solutions. Je les attends encore, monsieur d'Aubert ! J'espère que les réponses viendront demain. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. Gaudin et les membres du groupe Union pour la démocratie française.

Je suis saisi par le groupe socialiste et par le groupe Union pour la démocratie française d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ? ...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	443
Nombre de suffrages exprimés	442
Majorité absolue	222
Pour l'adoption	157
Contre	285

La question préalable n'est pas adoptée.

Conformément à la décision de la conférence des présidents, la discussion générale commencera demain à quinze heures.

— 2 —

DEPOT D'UNE PROPOSITION DE LOI ORGANIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. René Rieubon une proposition de loi organique tendant à modifier l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 en vue de démocratiser la préparation, la discussion et le contrôle de l'exécution des lois de finances et d'accroître les pouvoirs du Parlement.

La proposition de loi organique sera imprimée sous le numéro 2719, distribuée et renvoyée à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 3 —

DEPOT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu de M. Philippe Marchand un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur le projet de loi relatif à l'enregistrement audiovisuel ou sonore des audiences des juridictions (n° 2651).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 2717 et distribué.

— 4 —

DEPOT D'UN RAPPORT D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu de M. Philippe Bassinet un rapport d'information déposé, en application de l'article 145 du règlement, par la commission de la production et des échanges sur le bilan de la loi d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique.

Le rapport d'information sera imprimé sous le numéro 2718 et distribué.

— 5 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat en deuxième lecture relatif au statut de l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2720, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 6 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Jeudi 30 mai 1985, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 2662 sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie (rapport n° 2714 de M. Raymond Forni, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :
Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-deux heures trente.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN.

Nomination d'un membre d'une commission. (Application de l'article 38, alinéa 4, du règlement.)

Le groupe socialiste a désigné Mme Jacqueline Alquier pour siéger à la commission de la production et des échanges.

Candidature affichée le mercredi 29 mai 1985, à dix heures.

Cette nomination prendra effet dès la publication au *Journal officiel*.

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2^e Séance du Mercredi 29 Mai 1985.

SCRUTIN (N° 831)

Sur la question préalable opposée par M. Gaudin et les membres du groupe U. D. F. au projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie.

Nombre des votants	443
Nombre des suffrages exprimés	442
Majorité absolue	222
Pour l'adoption	157
Contre	285

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.	Cointat.	Godefroy (Pierre).
Alphandery.	Corrèze.	Godfrain (Jacques).
André.	Cousté.	Gorse.
Ansquer.	Couve de Murville.	Goulet.
Aubert (Emmanuel).	Daillet (Jean-Marie).	Grussenmeyer.
Aubert (François d').	Dassault.	Guichard.
Audriot.	Debré.	Haby (Charles).
Bachelet.	Delatre.	Haby (René).
Barnier.	Delfosse.	Hamel.
Barre.	Deniau (Xavier).	Hamelin (Jean).
Barrot.	Deprez.	Mme Harcourt
Bas (Pierre).	Desanlis.	(Florence d').
Baudouin.	Dominati.	Harcourt
Baumel (Jacques).	Dousset.	(François d').
Bayard.	Durand (Adrien).	Mme Hauteclocque
Bégault.	Durr.	(de).
Benouville (de).	Esdras.	Hunault.
Bergelin.	Falala.	Inchauspé.
Bigard.	Fèvre.	Julia (Didier).
Birraux.	Fillon (François).	Kaspereit.
Blanc (Jacques).	Fontaine.	Kergueris.
Bourg-Broc.	Fossé (Roger).	Koehl.
Bouvard.	Fouchier.	Krieg.
Branger.	Foyer.	Labbé.
Brial (Benjamin).	Frédéric-Dupont.	La Combe (René).
Briane (Jean).	Fuchs.	Lafleur.
Brocard (Jean).	Galley (Robert).	Lancien.
Brocard (Albert).	Gantier (Gilbert).	Lauriol.
Caro.	Gastines (de).	Léotard.
Cavallé.	Gaudin.	Lestas.
Chaban-Delmas.	Geng (Francis).	Ligot.
Charé.	Gengenwin.	Lipkowski (de).
Charles (Serge).	Giscard d'Estaing	Madelin (Alain).
Chasseguet.	(Valéry).	Marcellin.
Chirac.	Gissinger.	Marcus.
Clément.	Goasduff.	Masson (Jean-Louis).

Mathieu (Gilbert).
Mauger.
Maujolan du Gasset.
Mayoud.
Médecin.
Méhaignerle.
Mesmin.
Messmer.
Mestre.
Micaux.
Millon (Charles).
Miossec.
Mme Missoffe.
Mme Moreau
(Louise).
Narquin.
Noir.
Nungesser.
Ornano (Michel d').

Paccou.
Perbet.
Péricard.
Pernin.
Perrut.
Petit (Camille).
Peyrefitte (Alain).
Pinte.
Pons.
Préaumont (de).
Proriot.
Raynal.
Richard (Lucien).
Rigaud.
Rocca Serra (de).
Rocher (Bernard).
Rossinot.
Royer (Jean).
Sablé.

Salmón.
Santoni.
Sautier.
Seitlinger.
Sergheraert.
Soisson.
Sprauer.
Stasi.
Tiberli.
Toubon.
Tranchant.
Valleix.
Vivien (Robert-
André).
Vuillaume.
Wagner.
Weisenhorn.
Zeller.

Ont voté contre :

MM.	Bertile.	Charles (Bernard).
Adevah-Péouf.	Besson (Louis).	Charpentier.
Alaize.	Billardon.	Charzat.
Alfonsi.	Billon (Alain).	Chaubard.
Mme Alquier.	Bladt (Paul).	Chauveau.
Anclant.	Blisko.	Chénard.
Aumont.	Bois.	Chevallier.
Badet.	Bonnemaison.	Chouat (Didier).
Balligand.	Bonnet (Alain).	Coffineau.
Bally.	Bonrepaux.	Colin (Georges).
Bapt (Gérard).	Borel.	Collomb (Gérard).
Barailla.	Boucheron	Colonna.
Bardin.	(Charente).	Mme Commergnat.
Bartolone.	Boucheron	Couqueberg.
Bassinat.	(Ile-et-Vilaine).	Darinot.
Bateux.	Bourget.	Dassonville.
Battist.	Bourguignon.	Déforge.
Bayou.	Braino.	Defontaine.
Beaufils.	Briand.	Dehoux.
Beaufort.	Brune (Alain).	Delanoë.
Bèche (Guy).	Brunet (André).	Deledde.
Becq (Jacques).	Cabé.	Dejais.
Bédoussac.	Mme Cacheux.	Denvers.
Beix (Roland).	Cambolive.	Derosier.
Bellon (André).	Cartelet.	Deschaux-Beaume.
Belorgey.	Cartraud.	Desgranges.
Beltrame.	Cassaing.	Dessein.
Benedetti.	Castor.	Destrade.
Benetière.	Cathala.	Dhaille.
Bérégovoy (Michel).	Caumont (de).	Dollo.
Bernard (Jean).	Césaire.	Douyère.
Bernard (Pierre).	Mme Chaigneau.	Drouin.
Bernard (Roland).	Chanfrault.	Dumont (Jean-Louis).
Berson (Michel).	Chapuis.	

Dupilet.
Duprat.
Mme Dupuy.
Duraffour (Paul).
Durbec.
Durieux (Jean-Paul).
Duroure.
Durupt.
Escutia.
Esmonin.
Estier.
Evin.
Faugeret.
Mme Fiévet.
Fleury.
Floch (Jacques).
Florian.
Forgues.
Forni.
Fourré.
Mme Frachon.
Frêche.
Gaillard.
Gallet (Jean).
Garmondia.
Garrouste.
Gascher.
Mme Gaspard.
Germon.
Giolitti.
Giovannelli.
Gourmelon.
Goux (Christian).
Gouze (Hubert).
Gouzes (Gérard).
Gréard.
Grimont.
Guyard.
Haesebroeck.
Hautecœur.
Haye (Kléber).
Hory.
Houteer.
Huguet.
Huyghues
des Etages.
Istace.
Mme Jacq (Marie).
Jagoret.
Jalton.
Join.
Joseph.
Jospin.
Josselin.
Journet.
Julien.
Kucheida.
Labazée.
Laborde.
Lacombe (Jean).
Lagorce (Pierre).
Laignel.
Lambert.

Lambertin.
Lareng (Louis).
Larroque.
Lassale.
Laurent (André).
Laurissergues.
Lavédrine.
Le Ball.
Leborne.
Le Coadic.
Mme Lecuir.
Le Drian.
Le Foll.
Le Franc.
Le Gars.
Lejeune (André).
Leonetti.
Le Pensec.
Loncle.
Madrelle (Bernard).
Mahéas.
Malandain.
Malgras.
Marchand.
Mas (Roger).
Massat (René).
Massaud (Edmond).
Masse (Marlus).
Massion (Marc).
Massot (François).
Mathus.
Mellick.
Menga.
Metais.
Metzinger.
Michel (Claude).
Michel (Henri).
Michel (Jean-Pierre).
Mitterrand (Gilbert).
Mocœur.
Montergnole.
Mme Mora
(Christiane).
Moreau (Paul).
Mortelette.
Moulinet.
Natiez.
Mme Nelertz.
Mme Nevoux.
Notebart.
Oehler.
Olméta.
Ortet.
Mme Osselin.
Mme Patrat.
Patriat (François).
Pen (Albert).
Pénicaut.
Perrier (Paul).
Pesce.
Peuziat.
Philibert.
Pidjot.

Pierret.
Pignion.
Pinard.
Pistre.
Planchou.
Poignant.
Poperen.
Portheault.
Pourchon.
Prat.
Prouvost (Pierre).
Proveux (Jean).
Mme Provost (Eliane).
Queyranne.
Ravassard.
Raymond.
Renault.
Richard (Alain).
Rigal (Jean).
Rival (Maurice).
Robin.
Rodet.
Roger-Machart.
Rouquet (René).
Rouquette (Roger).
Rousseau.
Sainte-Marie.
Sanmarco.
Santa Cruz.
Santrot.
Sapin.
Sarre (Georges).
Schiffier.
Schreiner.
Sénès.
Sergent.
Mme Sicard (Odile).
Mme Soum.
Stirn.
Mme Sublet.
Suchod (Michel).
Sueur.
Tabanou.
Taddei.
Tavernier.
Teisseire.
Testu.
Théaudin.
Tinseau.
Tondon.
Mme Toutain.
Vacant.
Vadepléd (Guy).
Valroff.
Vennin.
Verdon.
Vidal (Joseph).
Villette.
Vivien (Alain).
Vouillot.
Wacheux.
Wilquin.
Worms.

S'est abstenu volontairement :

M. Juventin.

N'ont pas pris part au vote :

MM.	Garcin.	Merciéca.
Ansart.	Mme Goeuriot.	Montdargent.
Asensl.	Hage (Georges).	Moutoussamy.
Balmigère.	Hermier.	Nilès.
Barthe.	Mme Horvath.	Odru.
Bocquet (Alain).	Mme Jacquaint.	Porcili.
Brunhes (Jacques).	Jans.	Renard.
Bustin.	Jarosz.	Rieubon.
Chomat (Paul).	Jourdan.	Rimbault.
Combasteil.	Lajoine.	Roger (Emile).
Couillet.	Legrand (Joseph).	Soury.
Ducoloné.	Le Meur.	Tourné.
Duroméa.	Luisi.	Vial-Massat.
Dutard.	Maisonnat.	Zarka.
Mme Fraysse-Cazalis.	Marchais.	Zuccarelli.
Frelaut.	Mazoin.	

N'ont pas pris part au vote :

M. Louis Mermax, président de l'Assemblée nationale, et M. Séguin, qui présidait la séance.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (285) :

Contre : 282 ;

Non-votants : 3 : MM. Luisi, Mermax (Louis) (président de l'Assemblée nationale) et Zuccarelli.

Groupe R. P. R. (88) :

Pour : 87 ;

Non-votant : 1 : M. Séguin (président de séance).

Groupe U. D. F. (63) :

Pour : 63.

Groupe communiste (44) :

Non-votants : 44.

Non-inscrits (11) :

Pour : 7 : MM. Audinot, Branger, Fontaine, Hunault, Royer (Jean), Sablé et Sergheraert ;

Contre : 3 : MM. Gascher, Pidjot et Stirn ;

Abstention volontaire : 1 : M. Juventin.

Mises au point au sujet du présent scrutin.

MM. Luisi et Zuccarelli, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « contre ».